

Mise en demeure de France Inter

Le 19 avril dernier, le CSA a mis en demeure la société nationale de programme Radio France pour avoir diffusé sur l'antenne de France Inter un enregistrement susceptible de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de 16 ans. En effet, il ressort de la recommandation du CSA du 10 février 2004 concernant la protection de l'enfance et de l'adolescence qu'aucun service de radio ne doit diffuser entre 6 heures et 22 heures 30 des programmes susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de 16 ans. Pourtant, au cours de l'émission programmée par France Inter le 16 décembre 2005 entre 17 heures et 18 heures, plusieurs reportages consacrés au thème de la prostitution, et rapportant des propos tenus par des prostitués témoignant de leurs expériences, ont été diffusés. De tels propos décrivant de façon crue et détaillée certaines pratiques sexuelles étaient susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de 16 ans, qu'ainsi, ils ne pouvaient pas être programmés entre 6 heures et 22 heures 30.